



**GARANTIE  
5 ANS**

Demandez en tant que client final vos 5 ans de **GARANTIE sur site** pour toute unité de ventilation à récupération de chaleur d'un débit allant jusqu'à 480 m<sup>3</sup>/heure sur **la main d'œuvre, le déplacement & les pièces de rechange.**

#### Que devez-vous faire?

- Commander 10 jeux de filtres, et ceci, dans les 3 mois suivant l'achat de votre système de ventilation
- Remplacer les filtres de l'appareil tous les 6 mois et ceci pendant 5 ans

#### Que faire en cas de panne?

- Transmettre vos coordonnées
- Noter le code d'erreur + transmettre le numéro de série de l'appareil à Ventiline
- Transmettre par e-mail les factures d'achat de l'unité WTW et des jeux de filtres ou les faxer
- Décrire l'erreur

#### Comment commander?

- Envoyez un e-mail à [service@ventiline](mailto:service@ventiline) en demandant de livrer 10 jeux de filtres et joindre une copie de la facture d'achat reprenant le numéro de série de l'appareil
- Vous recevrez une facture par retour du courrier
- Vous payez la facture et recevez le colis contenant les jeux de filtres par la poste

#### Comment enregistrer en cas vous commandez les filtres auprès de votre installateur?

- Envoyez la facture d'achat de l'unité avec numéro de série + Facture d'achat des filtres par mail à [service@ventiline.be](mailto:service@ventiline.be)



À partir de ce moment, vous êtes en ordre et vous bénéficiez d'une **GARANTIE de 5 ans** -à partir de la date de facturation- pour votre unité de ventilation.

Attention: vous ne bénéficierez pas de la garantie de 5 ans si:

- La demande de garantie n'a pas eu lieu endéans les 3 mois après l'achat de l'unité de ventilation
- L'appareil a été endommagé par des éléments naturels
- L'appareil n'a pas été acheté chez un installateur ou distributeur agréé de Ventiline